



ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

20ème Session
03 à 08 mars 2014

RAPPORT

Commission des Affaires Sociales



Président : Guy SAVERY

Rapporteur Général : Françoise LINDEMANN

Membres de la Commission

Président : M. Guy SAVERY
Rapporteur : Mme Françoise LINDEMANN
Vice-Président : Mme Françoise MENSAH
M. Michel DUCAUD
Secrétaire : M. Robert LABRO

Mme ANGO ELA Kalliopi
Mme BOUGEON-MAASEN Francine
M. CANTEGRIT Jean-Pierre
M. CAPELLI Jean-Pierre
M. CHAOUI Jean-Daniel
M. CICCONE Christiane
M. CONSIGNY Thierry
M. CONTI Jean
M. DOGLIONI Joël
M. DONET Jean
M. FABRY Philippe
Mme GORNY Violette
Mme GOUPIL Michèle
M. GRANIER Daniel
Mme GUILBAULT Marie-Claire
Mme HIRSH Nicole
M. JAMIN Marc
Mme KAMMERMANN Christiane
M. LAFEVERGE Gabriel
Mme LAUER Jeannette, Ariella
M. LEMONNIER André
M. MAINGUY Jean-Louis
Mme MARROT Danielle
M. MIGNON Alain-Pierre
Mme MIRANDA Armanda
Mme MORALES Monique
Mme PRATO Régine
Mme SAIZ Brigitte
Mme SANDMAYER Jeannine
M. SEILHEAN Georges
M. SHANKAR Vajoumouny
Mme VALERI Joëlle

Le Président Guy SAVERY ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents.

Il annonce qu'il a préparé un bilan des différentes actions de la Commission et qu'il en fera la présentation en session plénière.

Monsieur Alexis de SAINT-ALBIN – Directeur à l'international du Groupe Humanis (IRCAFEX)

Humanis – Mutualiste de Protection Sociale. Organisme géré par les partenaires sociaux
AGIRC – ARRCO

Assurance à but non lucratif. Mutuelle complémentaire santé pour salariés et particuliers. ¼ des régimes complémentaires salariés de droit privé.

AGIRC – Complémentaire salariés cadres

ARRCO – Complémentaire salariés non cadres

Organisation caisse de retraite.

AGIRC – ARRCO pour processus de simplification ont mis en place une mutualisation avec les caisses de retraite suivantes : Humanis - AGR 2 - Malakoff – Taitbout - Caisses professionnelles.

Humanis par la CRE et IRCAFEX est spécialisé pour les Français de l'Étranger pour : les populations établies hors de France – les expatriés – les territoires d'outre-mer – les consulats et ambassades – salariés en France dont l'employeur est étranger.

Cette caisse est une complémentaire au régime de base, de droit privé, avec un système de répartition.

Cette complémentaire est calculée sur le salaire moyen, proportionnellement aux cotisations versées (système de points) avec un plafond de 300.000 Euros.

Pour obtenir la liquidation des droits, il faut avoir liquidé en France la retraite au régime de base.

Si temps non complet AGIRC ARRCO attendre l'âge légal pour valider. Si non obtention de la retraite avec un abattement maximum de 16%.

Pour cotiser à l'étranger :

–avoir déjà cotisé à la CNAV

–ou avoir déjà cotisé à AGIRC ARRCO (avant départ à l'étranger)

Pour les retraites de réversion, le taux est de 60% de la retraite du conjoint décédé.

Pas d'accord entre la Sécurité Sociale et les complémentaires qui n'appartiennent pas au régime de base de la Sécurité sociale pour l'obtention de la carte Vitale.

Mise en place d'une simplification des certificats de vie entre les différentes caisses.

Adresse ou les courriers peuvent être adressés :

AGIRC ARCCO

16 – 18, rue Jules César

75592 – Paris Cedex 12

Madame Michèle MURH – Direction des relations internationales de la CNAV.
Madame représente Madame Annie ROSÈS.

Madame MURH précise les mesures prises concernant la retraite par la loi du 20 janvier 2014 qui met en oeuvre, par les décrets et la loi de finances, la mise en place de l'équilibre du régime et la réduction du déficit.

A partir de 2014, la revalorisation des retraites sera faite à partir du mois d'octobre.

Le nombre de trimestres d'assurance est augmenté suivant l'année de naissance, à partir de 1958.

La prise en compte de la pénibilité sera mise en place à partir de janvier 2015. (les employeurs pourront donner les critères de pénibilité à l'étranger)

La retraite progressive (en attente de décret).

Amélioration des droits pour la période d'apprentissage, les chômeurs en formation et avantage pour travail à temps partiel.

Nouvelle disposition pour la solidarité concernant les handicapés et les aidants familiaux.

A partir de 2017, un service en ligne sera mis en ligne gratuitement. (en attente de décret).

Pour les petites pensions, le VFU (versement forfaitaire unique) sera supprimé.

Pour les mono-pensions, remboursement des cotisations versées.

Pour les poly-pensions, toutes payées ensemble par une seule caisse.

Examen des conventions internationales en matière de retraite pour la perception des retraites à l'étranger.

Mesures spéciales pour la fiscalisation des majorations enfants.

Pour l'équilibre du régime, hausse de la contribution des employeurs et des actifs.

Revalorisation du plafond des retraites.

Le powerpoint vous aidera à suivre cette réforme.

Monsieur Michel TOUVEREY – Directeur de la Caisse des Français de l'Étranger – CFE.

1 – Tiers payant hospitalier :

40 accords dans le monde mais ces accords sont :

–difficiles

–coûteux

–d'un suivi compliqué

–nécessité d'un nombre suffisant d'adhérents à la CFE

Dans la loi Bérégovoy de 1984, les accords tiers-payant n'étaient pas prévus, cette facilité a été mise en place par Monsieur Michel LUGHENOT, ancien directeur de la CFE.

Le tiers-payant veut dire que la Caisse paiera et que l'assuré sera dispensé de faire l'avance des frais.

2 – Situation des frontaliers français qui travaillent en Suisse.

Jusqu'à maintenant nécessité de prendre une assurance privée en Suisse ou en France.

A partir du 01/06/2014, obligation d'adhérer à un régime obligatoire.

La CFE ne peut pas assurer ces personnes. La CFE n'est pas conçue pour assurer des personnes vivant en France.

3 – Contrôle des ressources des adhérents :

Contrôles actuellement faits par la CFE suivant des régions ou type d'adhésion.

La CFE demande si les consulats ou autres administrations pourraient avoir les informations sur les revenus exacts des adhérents.

Une demande a été faite au MAE pour procéder à ce contrôle, la CFE participerait financièrement. En attente de réponse.

4 – Aux États-Unis, la CFE a plusieurs milliers d'adhérents. Avec la loi « Obama-care » obligatoire, les adhérents à la CFE peuvent-ils garder leurs droits ? La question a été posée mais sans réponse pour l'instant.

La CFE regarde une possibilité de négociation pour une convention à ce sujet.

5 – Loi de réforme des retraites.

Allongement du temps de cotisation, augmentation des cotisations.

La CFE est, pour les Français de l'Étranger, l'organisme qui reçoit les cotisations et qui les transmet à la CNAV.

6 – Mandat des administrateurs du Conseil d'Administration de la CFE.

Ce mandat est fixé par la loi

Le mandat actuel doit prendre fin le 31/12/2014.

Une demande de prolongation d'un an a été faite mais il faut changer la loi pour obtenir cette prolongation pour laquelle tous les administrateurs sont d'accord.

7 – La carte vitale peut être délivrée pour les retraités adhérents à la CFE par la CPAM de Tours.

Pour les retraités non adhérents à la CFE, c'est la CPAM de Seine et Marne qui la délivre sur demande.

Monsieur Jean GOURMOND – Agent comptable de la CFE

Au 31/12/2013 – 204.000 adhérents (adhérents + ayants-droit)

Croissance plus modeste des adhésions depuis 2012 due à la crise économique mondiale

mais plus d'adhésions entreprises depuis 2005.
Assurances plus basses offertes aux plus jeunes et pour les PVT.

Mise en place d'un guichet unique / partenariat avec complémentaires.

Les résultats financiers de la CFE sont bons.
Les comptes de la CFE ont été certifiés en 2012 avec 2 réserves mineures.
Certification sans réserve des comptes 2013.

Les délais de remboursements sont en général de 23 jours maximum.
La CFE a le projet de mettre en ligne une offre de service qui améliorera les délais.

Monsieur Michel DUCAUD demande une ovation pour la CFE – son Président – son Directeur – son Conseil d'Administration – son comptable et tout son personnel.

Madame Catherine MANCIP – Sous-Directrice de l'Expatriation de la scolarisation et de l'action sociale au MAE

Budget pour l'action sociale (CCPAS) en 2013 = 15.035.000 Euros

Budget consommé = 14.515.000 Euros

–Solidarité – 6.772.000 – 2.566 bénéficiaires

–Adultes Handicapés – 5.218.000 – 1.317 bénéficiaires

–PAC – 256.000 – 88 bénéficiaires

–ADD (Aide à durée déterminée) – 68.725 – 38 bénéficiaires

–Enfant Handicapés – 1.000.000 – 419 bénéficiaires

–SMSE - Enfants en détresse – 579.000 – 499 bénéficiaires

–Aide ponctuelle – 647.000 – 3.355 bénéficiaires

Budget identique à 2012 sauf augmentation de l'Aide Ponctuelle.

Budget prévu pour 2014 (après gel) 15.100.000 Euros

Pour les Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité - OLES prévision de budget de 350.000 Euros avec un supplément de 100.000 € de laremontée CCPAS 2013.

Les subventions des OLES sont décidées suivant :

–demande de subvention de l'association avec budget et justificatifs des dépenses et sur le travail effectué par l'association

–justificatifs sur le déjà reçu

–le MAE regarde et vérifie la cohérence de la demande

–le directeur de la DFAE prend la décision avec le Comité des Subventions du programme 151 (Ministère des Finances – DFAE mais pas de représentation des élus). Cette année, la réunion aura lieu le 5 juin 2014.

La commission demande que des élus fassent partie de ce comité.

Madame Marie-Anne COURRIAN – Chef de la mission de la protection des personnes au MAE.

Question posée à Madame COURRIAN : Qui peut avoir une aide juridictionnelle ?

Réponse : toute personne résidant en France de nationalité française ou étrangère.

Donc non valable à l'étranger.

A l'étranger 15% des Français ont plus de 60 ans.

Les problèmes de tutelle ou de curatelle devront être traités par la justice locale, sans aide juridictionnelle.

Dans le cas de bi-nationalité et avec une décision locale pour les biens en France, cela dépendra du tuteur ou il faudra procéder à l'exequatur de la décision en France.

Une seule convention – La Haye – 2000 - dont 8 pays seulement sont signataires. La France a signé en 2009.

Merci.

